



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit déposer sa demande en personne. La présence de tout demandeur adulte est obligatoire pour la demande et pour la délivrance du passeport. La présence du mineur lors du dépôt du dossier et de retrait du passeport est indispensable quel que soit son âge mais la prise d'empreintes n'est obligatoire que pour les mineurs de 12, ans et plus. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (mère, père ou tuteur) qui doit présenter sa propre pièce d'identité.

Venez établir votre passeport au rez-de-chaussée de la mairie (Compter 15 minutes)		
Du lundi au vendredi	Prenez rendez-vous sur www.redon.fr Rubrique : « Démarches en ligne »	De 8 h 15 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 (sauf vendredi, dernier dossier à 16h15)
Le samedi matin		De 9 h à 11h45

Le passeport doit être retiré par le titulaire dans les 3 mois, délai à l'issu duquel il sera détruit et les timbres fiscaux seront perdus.

Pour un traitement plus rapide de votre dossier, remplissez votre pré-demande de passeport en ligne en créant votre compte sur le site : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> – **Imprimez la dernière page.**
Autre possibilité : Utiliser votre compte France-Connect si vous en avez un (Impots.gouv.fr ou Ameli.fr).

*Nota : Lorsque vous créez votre compte, la confirmation peut arriver dans vos spam
Avant de fermer votre dossier, n'oubliez pas de noter votre numéro de dossier*

⚠ Ne signez pas votre pré-demande, vous le ferez devant nous

FORMULAIRE « CERFA » - (si vous n'avez pas pu remplir votre pré-demande en ligne)

MAJEURS : CERFA N°12100*02 de couleur verte - MINEURS : CERFA N°12101*02 de couleur orange
Ces formulaires sont aussi téléchargeables sur le site « service public.fr »

Le CERFA doit être rempli dans son intégralité **impérativement** par le demandeur, avec un **stylo NOIR**.
Toutes les lettres doivent être en **majuscules** (une lettre par case) en laissant un espace entre chaque mot.
L'écriture doit être soignée et comporter tous les accents.

⚠ La filiation doit être mentionnée (nom patronymique, prénom, date et lieu de naissance des parents).

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (Original + copie)

- ☛ Carte d'identité sécurisée (en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans) ou ancien passeport si renouvellement (Delphine périmé depuis moins de 2 ans, électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans)
- ☛ **A défaut de présentation des pièces ci-dessus, fournir un extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois.** Si vous êtes né(e) à l'étranger ou dans une commune ayant dématérialisé son état-civil pour se raccorder au dispositif COMEDEC, vous n'avez pas besoin de fournir d'acte de naissance. (Voir sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>)

Le mineur doit être présent lors du dépôt de la demande, accompagné d'un représentant légal.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas à prouver la nationalité : fournir le décret de naturalisation, la déclaration d'acquisition de la nationalité française ou le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français.

NOM D'USAGE

Si vous souhaitez ajouter un deuxième nom ou nom d'usage sur votre passeport

- ☛ **S'il s'agit du nom de votre conjoint (e)** : fournir votre acte de naissance comportant la mention de votre mariage, sauf si votre carte d'identité ou ancien passeport le précise déjà.
- ☛ **S'il s'agit du nom de votre ex-conjoint (e)** : fournir l'autorisation écrite de votre ex conjoint, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce qui mentionne l'autorisation de garder en nom d'usage le nom de votre ex conjoint (e).
- ☛ **Si vous souhaitez faire apparaître la mention de « veuf » ou « veuve »** : fournir l'acte de décès du conjoint.
- ☛ **Concernant le nom d'usage pour les enfants** : fournir une autorisation écrite de la part des 2 parents ainsi que la copie de la carte d'identité des 2 parents

JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT À VOTRE NOM (original + copie)

- ☛ **Facture de gaz, électricité, téléphone fixe, titre de propriété, attestation d'assurance logement ou avis d'imposition ou de non-imposition de moins d'un an.**
- ☛ **Si vous résidez chez vos parents et que vous n'avez aucun justificatif à votre nom** : Un justificatif signé des parents mentionnant que vous habitez chez eux depuis plus de 3 mois, leur justificatif de domicile ainsi que la carte d'identité d'un des deux parents.

EN CAS DE TUTELLE : LE JUGEMENT DE TUTELLE

Dans ce cas, la présence du tuteur ou de la tutrice est obligatoire au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

MINEUR DONT LES PARENTS SONT DIVORCÉS OU SEPARÉS

- ☛ Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- ☛ En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de chacun des deux représentants légaux + justificatif d'identité de l'autre parent
- ☛ En cas de résidence chez l'autre parent : Justificatif de domicile et justificatif d'identité de l'autre parent

TIMBRES FISCAUX OU DÉMATÉRIALISÉS (disponibles dans tabac-presse ou perception ou à télécharger sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- ☛ **86 euros** (pour un majeur)
- ☛ **42 euros** (pour un mineur de 15 ans à 18 ans)
- ☛ **17 euros** (pour un mineur de moins de 15 ans)

DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ 35 mm x 45 mm (récentes, moins de 6 mois)

Le fond de la photo doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Le sujet doit être de face, tête droite et nue (pas de foulard, pas de bandeau, pas de serre tête, pas de col). Il doit fixer l'objectif et adopter une expression neutre (pas de sourire) et avoir la bouche fermée. Le visage doit être **parfaitement dégagé** (pas d'écharpe), les yeux doivent être visibles et ouverts. Le mieux est de **retirer les lunettes**. **La taille du visage** du dessus de la tête au bas du menton doit être comprise **entre 32 mm (minimum) et 36 mm (maximum)**.

Merci de respecter rigoureusement ces consignes !

Prise d'empreintes à partir de 12 ans au dépôt et au retrait.

 **Le passeport doit être retiré par le titulaire dans [les 3 mois](#), délai à l'issu duquel il sera détruit.**

Pour le retrait du titre, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.